



## COMITÉ DE DIRECTION

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie  
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel: 03 58 43 00 60

Mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr

PV162 CD14

### PV électronique du Bureau du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football du 7 mars 2025

Présidence : M. CAILLIET Christophe

Présents : Mme BRUNET Florence, MM AMARAL Dominique, GIOÉ Christophe, SABATIER Patrick,

Début de la réunion : 12h30

#### Carnet de Famille

Le Comité adresse ses sincères condoléances à la famille de :

- Gérard BOURGOIN, ancien Président de la LFP et de l'AJ Auxerre,
- Robin THIEBAUT, alternant au District pour le décès de sa grand-mère.

Le Comité adresse ses sincères félicitations à :

- Cédric SCIASCIA, membre de la commission féminine du District de l'Yonne de Football, pour la naissance de son fils Antoine.

## **1. Réunions de secteur**

Le Comité de Direction met en place des réunions de secteur à travers tout le département afin d'aller à la rencontre des clubs.

Les réunions sont programmées en soirée comme suit :

- Aillant le jeudi 27 mars
- Appoigny le lundi 31 mars
- Avallon le lundi 7 avril
- St Florentin le jeudi 10 avril
- Paron le lundi 14 avril
- Stade Auxerrois le jeudi 17 avril
- Sens FC le lundi 28 avril

Les informations complémentaires seront envoyées avec les convocations.

## **2. Amendes**

- Mail du club de CHAMPS, suite au PV de la commission SROC (PV 146 St et Reg 14) en date du 18/02/2025 concernant l'amende relative au renseignement sur Footclubs des éducateurs. Le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, décide de faire preuve d'indulgence et demande au secrétariat en

charge de la comptabilité d'annuler une amende 5.26 de 50 € relative au PV 146 St et Reg 14.

- Mail du club d'Auxerre SC, suite au PV du Bureau du Comité de Direction (PV 122 CD12) en date du 16/01/2025 concernant les amendes relatives au renseignement sur Footclubs des éducateurs. Le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, décide de confirmer les amendes 5.26 de 3x50 € relatives au PV 122 CD 12.
- Mail du club de Cheny suite au PV de la commission sportive (PV 150 Sp41) en date du 18/02/2025 concernant l'amende relative au non envoi du constat d'échec FMI. Le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, décide de faire preuve d'indulgence et demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler une amende 13.4 de 30 € relative au PV 150 Sp41.
- Mail du club de Cheny suite au PV de la commission sportive (PV 140 Sp38) en date du 06/02/2025 concernant l'amende relative à une demande tardive de report en Seniors. Le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, décide de faire preuve d'indulgence et demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler une amende 5.22 de 30 € relative au PV 140 Sp38.
- Mail du club de Cheny, suite au PV du Bureau du Comité de Direction (PV 122 CD12) en date du 16/01/2025 concernant l'amende relative au renseignement sur Footclubs des éducateurs. Le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, décide de confirmer l'amende 5.26 de 50 € relative au PV 122 CD 12.
- Mail du club de Varennes, suite au PV du Comité 110 CD 11 en date du 16 décembre, concernant l'amende relative au non envoi des feuilles de plateaux, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler l'amende 5.25 de 30 €.

### 3. Amendes pour absences à convocations

Le Bureau du Comité de Direction amende les absences non excusées aux rassemblements PPF (amende 15.3 / 100 €) mentionnés dans l'[ANNEXE 1](#).

Fin de la réunion : 13h30

Le Président du District

Christophe CAILLIET

La Secrétaire de séance

Florence BRUNET

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*